

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le quatorzième (14^e) jour du mois de décembre 2016, à dix-neuf heures (19h00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :
Madame Diane Dufour, ainsi que messieurs Gilles Harvey, Réjean Hébert et Claude Poulin, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Est aussi présente, madame la directrice générale Sylvie Foster.

Monsieur Jean-Guy Harvey étant absent.

Tous formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance extraordinaire ont été affichés aux endroits fixés par le Conseil et livrés à tous les membres du conseil de la manière et dans le délai établi par la Loi.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour, soit :

1. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année fiscale 2017.
2. Adoption des règlements :
 - 2.1 Imposant les taxes municipales 2017.
 - 2.2 Modifiant les taxes d'ordures et de collecte sélective pour 2017.

Rés # 16-12-49 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2017

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 953.1 et suivants du Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDU que ce Conseil prévoit des dépenses équivalentes aux recettes pour l'année 2017, le tout réparti comme suit :

REVENUS :

Taxes	1 653 409 \$
Paiements tenant lieu de taxes	49 137 \$
Autres recettes de sources locales	325 264 \$
Transferts	118 725 \$
Affectations	300 000 \$
Total...	2 446 535 \$

DÉPENSES :

Administration générale	470 018 \$
Sécurité publique	184 917 \$
Transport	357 901 \$
Hygiène du milieu	536 890 \$
Santé et bien-être	5 500 \$
Aménagement du territoire, urbanisme et développement	137 425 \$
Loisirs et Culture	418 711 \$
Frais de financement	60 418 \$
Remboursement en capital (fonds de roulement, eau potable et usée)	138 755 \$
Affectations (immobilisations)	136 000 \$
Total...	2 446 535 \$

LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2017:

La **TAXE FONCIÈRE** (incluant les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec) demeurera la même à **0,90 \$** du cent dollars d'évaluation.

La **TAXE LOCATIVE** demeurera à **2,75 \$** du cent dollars d'évaluation locative. Cette taxe s'applique aux commerces et autres activités connexes, à l'exclusion du résidentiel.

La **TAXE DE SECTEUR** dite « d'entretien de chemin d'hiver » pour les propriétaires bénéficiant de l'ouverture du chemin du lac Port-aux-Quilles, ne subira aucune augmentation et demeurera à **100,00 \$** par usager pendant la période hivernale.

La **TAXE D'AQUEDUC** pour le secteur de Baie-des-Rochers demeurera au même taux qu'en 2016, soit **175 \$** par logement et **302 \$** par commerce. Le secteur villageois demeurera à **330 \$** par logement et à **411,50 \$** par commerce.

Pour les terrains vacants desservis, celle-ci demeurera au même taux, soit entre **145 \$ et 470 \$**.

Pour les piscines celle-ci demeurera la même, soit **40 \$** pour celles de 1 000 à 10 000 gallons et **60 \$** pour celles de plus de 10 000 gallons.

Pour les patinoires celle-ci demeurera la même, soit **50 \$**.

La **TAXE D'ÉGOUT** (assainissement) demeurera à **275,50 \$** par logement et de **378,50 \$** par commerce.

Pour les terrains vacants desservis, celle-ci demeurera la même, soit entre **128,50 \$ et 378,50 \$**.

La **TAXE D'ORDURE** bénéficiera d'une diminution et passera de **215 \$ à 205 \$** pour une résidence et de **338 \$ à 323 \$** par commerce.

Pour les résidences secondaires (chalets), celle-ci passera de **181,50 \$ à 173,50 \$**.

La **TAXE DE COLLECTE SÉLECTIVE** demeurera au même taux qu'en 2016.

**La TAXE POUR LA
VIGANGE ET LE
TRAITEMENT DES
BOUES DES FOSSES
SEPTIQUES**

Le tarif sera indexé selon l'IPC, soit 0,6 %.

La taxe passera donc de :

- **105,80 \$ à 106,45 \$** pour une résidence ou un commerce permanent ;
- et de **52,90 \$ à 53,25 \$** par année pour une résidence ou un commerce saisonnier.

Fréquence de la vidange :

- aux deux (2) ans pour une résidence ou un commerce permanent ;
- aux quatre (ans) pour une résidence ou un commerce saisonnier.

POUR CES MOTIFS,

sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon adopte, par la présente, le budget 2017, avec des revenus et des dépenses de **2 446 535 \$**.

Rés # 16-12-50 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 214, sur les taxes foncières, de secteur et locative pour l'année 2017.

Il y a dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil lors de la présentation de l'avis de motion. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Rés # 16-12-51 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 215, modifiant la taxe de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères ainsi qu'à la tarification de la collecte sélective à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il y a dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil lors de la présentation de l'avis de motion. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

La période de questions réservée au public débute à 19 h 08 et prend fin immédiatement (aucune question).

Rés # 16-12-52 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 08.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale/ Secrétaire trésorière